

Du *Croix en Janvier* mil huit cent quatre-vingt, à onze heures, devant

ACTE DE MARIAGE de *Joseph Marius Guerin*



Agé de *vingt six* ans, né à *La Gande* département de *Corbeil*
 le *vingt deux* du mois de *septembre* mil huit cent *quatre-vingt*
 profession d' *cultivateur* domicilié à *La Gande*
 département de *Corbeil* fils unique de *Jean Baptiste Guerin*
 né à *Corbeil* département de *Corbeil*
 profession d' *cultivateur* en son vivant domicilié à *La Gande*
 département de *Corbeil* et de *Marie Thérèse Paul* née à *La Gande* département de *Corbeil*
 son épouse sans profession domiciliée à *La Gande* (v. n.) d'après les *Procès*, la mère vis présente et consentant d'une part,

Et de *Rose Clementine Jourdan*

Agé de *vingt deux* ans, née à *La Gande* département de *Corbeil*
 le *Six* du mois de *Decembre* mil huit cent *quatre-vingt*
 profession d' *aucune* domiciliée à *La Gande*
 département de *Corbeil* fille unique de *Auguste Ferdinand Jourdan* né à *La Gande* département de *Corbeil*
 profession d' *cultivateur* domicilié à *La Gande* département de *Corbeil* et de *Thérèse Josephine Paul* née à *La Gande* département de *Corbeil*
 son épouse sans profession domiciliée à *La Gande* (v. n.) d'après les *Procès*, la mère vis présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Un publication de *Mariage* faite par nous dans l'apostrophe, le *Dimanche* en ce jour et dix *huit* *Janvier* mil huit cent quatre-vingt. *Demanda* affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Un acte de *Naissance* du futur époux
 - 3° Un acte de *Naissance* de la future épouse
 - 4° Un acte de *Discernement* du père du futur époux
 - 5° Un acte de *Discernement* de la future épouse
- Et un enregistrement de ces actes, le *vingt* *Janvier* 1880, par *Monsieur* l'adjoint et *Procureur* de *La Gande*, constatant que les publications de mariage, ont été faites au *Procès* le *Dimanche* en ce jour et dix *huit* *Janvier* mil huit cent quatre-vingt.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1860, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du *vingt* du mois de *Janvier*



par devant M^e *Rose Clementine Guerin* notaire à *La Gande* département de *Corbeil*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Joseph* et l'autre *Joseph Marius Guerin*

Le tout en présence de *Auguste Ferdinand Jourdan* domicilié à *La Gande* département de *Corbeil* âgé de *vingt six* ans, profession d' *cultivateur* non parent ni allié du futur

De *Baptiste Guerin* domicilié à *La Gande* département de *Corbeil* âgé de *vingt six* ans, profession d' *pharmacien* non parent ni allié du futur

De *Pierre Marie Guerin* domicilié à *La Gande* département de *Corbeil* âgé de *vingt six* ans, profession d' *pharmacien* non parent ni allié du futur

Et de *Marcelin Berne* domicilié à *La Gande* département de *Corbeil* âgé de *vingt six* ans, profession d' *employé* non parent ni allié du futur

Après quoi, moi *Eugène Pierre Marie* de la commune de *La Gande* faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur

le père et la future et les quatre témoins, les autres *Procès* ayant déclaré ne le savoir et ce sans pour nous requérir et le approuver etc. etc. etc. etc.

Rose Jourdan
Marius Guerin
Eugène Pierre Marie
Guerin
Paul

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.